

# Compte-rendu du Conseil municipal du mardi 20 novembre 2018

---

**Présents** : CHRETIEN Béatrice ; CHRETIEN Bernard ; CHRETIEN Marie-Jeanne ; JEMPF Etienne ; MICHEL Jérôme ; NOEL Danielle ; PATARD Frédéric.

**Etai(en)t excusé(s)** : COLIN Francis (procuration à Etienne JEMPF) ; JANNEL Danièle.

**Etai(en)t absent(s)** : /

M. JEMPF Etienne est nommé secrétaire de séance.

*Le compte-rendu du précédent conseil (7 septembre 2018) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.*

## 1. (Délibération 39/18) Reversement d'une gratification du CDG54 pour participation au tutorat de diplôme universitaire de secrétaire de mairie

De mai à juillet, nous avons accueilli un stagiaire qui préparait le Diplôme Universitaire (DU) « Secrétaire de mairie – Gestionnaire administratif ». Il a été encadré par notre secrétaire.

Or ce stagiaire est une personne en situation de handicap, et le centre de gestion de gestion 54 a conclu une convention avec le FIPHP et de Meurthe-et-Moselle qui prévoit le versement d'une gratification pour le tuteur, dont le montant s'élève à 500€ : Le centre de gestion verse directement le montant de cette gratification à l'employeur du tuteur (la mairie de Tremblecourt), qui doit assurer par la suite le reversement au salarié.

Le conseil municipal autorise le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour que le tuteur perçoive cette gratification.

Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

## 2. (Délibération 40/18) CDG54 : constitution d'une Société Publique Locale (SPL) « Gestion Locale » - Adhésion de la commune

Le fonctionnement et les missions des CDG sont définis par la loi : concours, aide au recrutement, gestion des carrières, instances médicales de recours.

Les CDG ont développé ces dernières années beaucoup d'activités optionnelles et facultatives, à la demande des collectivités : informatique, assistance RH, conseil en organisation, médecine préventive, assurances, hygiène et sécurité, mise à disposition d'agent et remplacement, action sociale...) dont la commune de Tremblecourt bénéficie largement.

**L'IGA (Inspection Général de l'administration) et la cour des comptes reconnaissent l'utilité de toutes ces missions développées mais font la remarque récurrente de l'absence d'assujettissement à la TVA et à l'impôt, ainsi qu'une vision trop extensive des compétences.**

La solution pour poursuivre l'accompagnement des collectivités au niveau de service et de qualité actuels est de créer une SPL (Société Publique Locale) pour gérer ces options.

Le maire présente le projet de statuts de la SPL et les conditions d'adhésion.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) « Gestion Locale »,

**SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la commune à cette SPL

**APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à 1 action de 100 € chacune.

**DESIGNE** : Marie-Jeanne Chrétien (titulaire) et Frédéric Patard (suppléant) aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale.

Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

**3. (Délibération 41/18) Décision modificative au BP 2018-Commune – SPL gestion locale**

Pour permettre de régler la souscription à la SPL Gestion Locale, il est nécessaire d'effectuer ces mouvements :

INVESTISSEMENT    En dépenses : +100€ sur l'article 261 – titres de participation

En recettes : + 100 sur le chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT    En dépenses : +100€ sur le chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

En recettes : - 100 sur l'article 6336 (012) – Cotisations au CDG54 (et CNFPT)

Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

**4. (Délibération 42/18) Décision modificative au BP 2018-Commune – Gratification tutorat**

Pour permettre de régler le versement de la gratification à la secrétaire reçue du CDG, il est nécessaire d'effectuer ces modifications au budget :

FONCTIONNEMENT    En dépenses :    + 500 € sur l'article 6413 – Rémunération personnel titulaire

En dépenses :    - 500 € au 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement

Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

**5. (Délibération 43/18) Rue Vigne Madame – Mise en place d'une Taxe d'Aménagement Majoré pour les constructions futures**

Le maire rappelle qu'il existe une PVR sur le secteur de la rue Vigne Madame depuis 2006.

Cette zone n'a vu sortir de terre qu'une seule construction, et les travaux prévus n'ont été réalisés qu'à hauteur de celle-ci.

Seule une partie du périmètre de cette PVR est en zone urbaine UB du nouveau PLU de la commune, et il n'est plus possible de modifier le périmètre de la PVR.

Compte tenu du coût des travaux qui ont été réalisés par la commune et de la PVR déjà perçue pour la construction existante, il est proposé de mettre en place une taxe d'aménagement majorée pour les constructions futures sur la partie désormais en zone UB qui n'a pas encore été soumise à la PVR (sachant que suite à l'instauration de ce taux de taxe, la PVR ne sera plus applicable sur la partie concernée).

Le maire présente la démarche qui a été suivie pour déterminer le taux (organismes consultés, évaluation du coût des travaux qui ont été réalisés, travail de la commission communale en charge du PLU .....)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3 % (comme décidé en novembre 2011)
- d'instaurer un taux majoré de la part communale de 10,4 % sur la partie de la rue Vigne Madame mentionnée ci-dessus.

Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

#### **6. (Délibération 44/18) Devis de remplacement de la chaudière – Appartement n°2**

Le Maire transmet aux conseillers le diagnostic du chauffagiste sur la chaudière du second appartement (chauffage et eau chaude sanitaire) : le modèle, installé en 2007, n'est plus aux Normes (évacuation des gaz, ...) et les remplacements de pièces deviennent nécessaires (600€) cette année. L'installation d'une chaudière neuve et répondant aux Normes Actuelles est nécessaire.

Les réparations effectuées en urgence permettront de poursuivre l'hiver et l'installation de la nouvelle chaudière pourrait se faire au printemps lorsque le chauffagiste est plus disponible.

Le Maire propose donc d'accepter le devis de l'entreprise ADS, plombier-chauffagiste réalisant depuis plusieurs années l'entretien des chaudières des appartements et de la mairie, ainsi que des travaux de plomberie qui ont donné toute satisfaction.

Le détail du devis est présenté. Le montant total est de 3 556.55 € HT et 4 170.64 € TTC

Pour des raisons budgétaires (vote du budget seulement début avril) il est préférable d'accepter le devis dès maintenant pour une réalisation sur l'exercice 2019. Cela donnera toute latitude sur la date de pose, et notamment en cas de panne plus sévère de la chaudière en place en cours d'hiver.

Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

#### **7. (Délibération 45/18) Indemnité de conseil du trésorier pour l'année 2018**

Le Conseil décide d'attribuer aux comptables publics de la commune l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour l'exercice 2018 à hauteur de 30% (soit 67.59€) du montant brut figurant sur le décompte du trésorier.

Pour : 5      Contre : 2      Abstention : 1

#### **8. (Délibération 46/18) Avis sur le pacte financier et fiscal entre la CC2T et les communes membres**

Des travaux préparatoires à la fusion 2016 entre les anciennes Communautés de Communes de Hazelle-en-Haye et du Toulinois ont permis, dès 2016 d'acter un protocole financier général de fusion tel que prévu par la loi.

Par la suite, il a été décidé de mettre au point un « pacte fiscal et financier » entre la CC2T et les commune membres. Les échanges se sont poursuivis en 2017 et ont permis le 16 juin 2018 de dégager un consensus sur plusieurs axes : le premier acte du Pacte Financier et Fiscal. Les propositions ont été transcrites dans un document soumis à l'avis des communes. Le maire présente ce document aux conseillers.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide le « Pacte fiscal et financier » de la CC2T.

Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

## 9. Questions diverses et informations

### - Diagnostic des chaussées des rues du village :

Par délibération du 22/06 la commune fait partie du groupement de commandes pour les travaux de voirie proposé par le département. Une visite sur le terrain en juillet a permis au MMD54 d'établir un diagnostic des chaussées des rues du village en vue d'une programmation de travaux.

Les conseillers qui ont participé ont eu connaissance du rapport qui a suivi, comprenant un état des lieux, des propositions techniques et une approche financière, et le maire présente le dossier à l'ensemble du conseil municipal. La réfection de la partie haute du chemin de Rosières devient indispensable. Le conseil municipal donne son accord de principe pour engager les démarches, le MMD 54 sera sollicité pour préciser les travaux à réaliser.

### - Instructions des autorisations des droits du sol :

A partir de janvier 2019, les dossiers d'urbanisme seront instruits par le service spécialisé de la ville de Toul.

### - Nomination à la commission de contrôle de la liste électorale.

Le système de gestion des listes électorales est réformé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Répertoire électoral unique (REU) est mis en place à cette date et a pour finalité la gestion par l'INSEE des listes électorales et la fiabilisation de celle-ci. Une commission de contrôle doit être mise en place avec la nomination d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du TGI.

Mr Jérôme MICHEL et Mr Frédéric PATARD, en tant que conseillers, sont nommés à cette commission. Mr LECLERC Marie-Louis conserve sa nomination de délégué de l'administration, la nomination de délégué du TGI sera proposée à des habitants de la commune.

- Point sur l'avancée du PLU : Depuis le 31 octobre le PLU de Tremblecourt est exécutoire. Le règlement et le zonage sont consultables sur le site de la commune

- Planning : prochaine réunion de conseil municipal en décembre

La séance est levée à 22h30